

ARRETE MUNICIPAL N° URBA-20-2024

OBJET	ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAUGUIO.
--------------	---

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-44 et R 153-20 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des documents d'urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal n° 211 en date du 19 décembre 2022 qui prend note du projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme de la Commune de Mauguio et décide de solliciter l'autorité environnementale d'une demande de dispense d'évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R 104-37 du Code de l'Urbanisme,
VU la saisine opérée le 16 octobre 2023 auprès de l'autorité environnementale par la Commune de Mauguio-Carnon concernant une demande de dispense d'évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R 104-37 du Code de l'Urbanisme,
VU l'avis conforme rendu le 17 novembre 2023 par la DREAL, service d'appui à la Mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie (MRAe) qui conclut et confirme l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale concernant la procédure de modification n°7 du Plan local d'urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal n° 152/23 en date du 18 décembre 2023 qui confirme sa décision de la Commune de Mauguio ne pas réaliser une étude environnementale concernant la procédure de modification n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune de Mauguio et autorise M. Le Maire à signer tout acte et document relatif à cette procédure.
VU l'arrêté municipal N°URBA-235-2023 en date du 26 décembre 2023 prescrivant l'engagement de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mauguio ;
VU l'ordonnance n°E23000153/34 du 30/01/2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Thierry DAVIN, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1:

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme de la Commune de Mauguio pour une durée de trente-deux jours consécutifs, à compter du lundi 18 mars 2024 et jusqu'au jeudi 18 avril 2024 inclus.

Les caractéristiques principales du projet de modification du Plan local d'urbanisme tendent à apporter des ajustements aux règlements et/ou zonage du PLU applicables aux secteurs UE2, 1AUE1, A, NM et NL du Plan Local d'Urbanisme et consistent notamment à :

- Rectifier et réactualiser les règles d'urbanisme applicables en secteur UE2 - Fréjorgues Est et Ouest
- Rectifier les règles valant pour le secteur 1AUE2 en matière de destination de construction interdites (article 1AUE1)
- Intégrer deux mas traditionnels supplémentaires au titre des « mas remarquables » recensés par le Plan Local d'Urbanisme en secteur A
- Reclasser les secteurs dits « Le petit Travers », « Le Travers » et « le grand Travers » relevant jusqu'ici du zonage NM en zonage NL

ARTICLE 2 :

Monsieur Thierry DAVIN, Inspecteur principal du Trésor retraité, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par ordonnance n°E23000153/34 du 30/01/2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie de Mauguio-Carnonet en Mairie Annexe de Carnon pendant trente-deux jours, à compter du lundi 18 mars 2024 au jeudi 18 avril 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi au vendredi matin de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, le vendredi après-midi de 13H30 à 17H00).

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du lundi 18 mars 2024 à 8H00 au jeudi 18 avril 2024 à 17H00 inclus :

- à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon : <https://www.mauguio-carnon.com> ou <https://www.mauguio-carnon.com/ma-ville/municipalite/concertations>
- sur le site dématérialisé mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/modification7plu/>
- Au moyen du point numérique mis à disposition des usagers dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville. Place de la Libération à Mauguio, du lundi au vendredi, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et transmettre ses observations durant l'enquête :

- Sur les registres d'enquête déposés à la Mairie de Mauguio, siège de l'enquête et en Mairie Annexe de Carnon ;
- Les adresser par écrit à M. Le Commissaire-enquêteur :
Monsieur Thierry DAVIN
Enquête publique Modification n°7 du PLU
Hôtel de ville
Place de la Libération Charles de Galle BP 20.
34130 Mauguio
- Les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/modification7plu/>

ARTICLE 4 :

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie de Mauguio Place de la Libération les :

- lundi 18 mars 2024 de 9H00 heures à 12H00 heures,
- vendredi 05 avril 2024 de 9H00 heures à 12H00 heures,
- et le jeudi 18 avril 2024 de 14H00 heures à 17H00 heures.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire enquêteur, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur. Celui-ci entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que la commune de Mauguio-Carnon lorsque celle-ci en fait la demande.

Le Commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, e lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Il examinera les observations, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif ainsi qu'à M. le Préfet de l'Hérault.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

La personne responsable du projet de modification n°7 du PLU est la Commune de Mauguio. Des demandes d'information peuvent être formulées auprès de M. Le Maire ou après de M. Gaillard, Directeur DATU, en charge du suivi de l'enquête en Mairie de Mauguio. Place de la Libération 34130 Mauguio aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault suivants :

"MIDI LIBRE" et "LA GAZETTE DEMONTPELLIER "

quinze jours au moins avant le lundi 18 mars 2024, date d'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans ces deux mêmes journaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune de Mauguio-Carnon.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie Place de la Libération à Mauguio et de la Mairie Annexe de Carnon, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°7 du PLU de Mauguio, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur sera soumis au Conseil municipal de Mauguio pour approbation.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Maire de Mauguio et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet de l'Hérault,
- à M. le Commissaire-Enquêteur,
- à M. le Président du Tribunal administratif de Montpellier

Fait à MAUGUIO, le 15 février 2024.

**Le Maire,
Yvon BOURREL**

